

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAIGUËT-EN-FOREZ

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 003-210301784-20260227-2026_FEV_001-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt six, le vendredi 27 février à 20h

le Conseil Municipal de la commune de **Montaiguët-en-Forez**

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé CHOMET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

Présents : Christine BALANDRAT, Florence CALMON, Hervé CHOMET, Daniel COULON, André GAME, Bernard MALBRUNOT, Mikaël MALBRUNOT, Angélique MOUILLERE, Hervé PETIOT, Henri SEULLIET

Absent excusé : Marc FAVIER

Secrétaire de séance : Bernard MALBRUNOT

Objet : PLUi : avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté

Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2025 ayant le même objet

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable, mais émet des réserves à savoir :

- **la possibilité de construction sur la Plaine du Tonkin**
- **la grange située à « Pigeron », section AV n° 74 soit prise en compte pour un changement de destination pour une habitation**
- **les granges situées à « Le Coude », section AV n° 24 et 68 soient prises en compte pour un changement de destination pour habitations ou gîtes**
- **la totalité des granges sur toute la commune soit prise en compte pour un changement de destination**

Montaiguët-en-Forez, le 27 février 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, Hervé CHOMET

Certifié exécutoire :

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié le :

